



LE CHARDONNET



“Tout ce qui est catholique est nôtre”

Louis Veillot

« Cherchez les choses d'en-haut »

Dans la nuit de Pâques, la liturgie nous fait lire un passage de l'épître de saint Paul aux Colossiens (III, 1) : « Si vous êtes ressuscités avec le Christ, recherchez les choses d'en-haut, où le Christ est assis à la droite de Dieu ; ayez du goût pour les choses d'en-haut, non pour celles qui sont sur la terre. » Et cette phrase constitue également la lecture brève de l'office de prime du bréviaire romain durant tout le temps pascal, c'est dire l'importance qu'y attache l'Église.

Pour bien la comprendre, nous devons nous rappeler que la vie du Christ ressuscité est le modèle de la nôtre. Car Jésus-Christ nous a mérité par ses souffrances et par sa mort la grâce de vivre comme lui pour Dieu, d'être associés à son état de ressuscité. Et c'est dès le baptême que nous participons à cette grâce de la résurrection. Saint Paul l'affirme clairement : « Nous avons été ensevelis avec le Christ par le baptême pour mourir, afin que, comme le Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père, de même nous aussi nous marchions dans une vie nouvelle » (Rom. VI, 4). Pour l'Apôtre, l'eau

sainte dans laquelle nous sommes plongés au baptême (baptême qui se faisait par immersion aux premiers temps de l'Église) est la figure du sépulcre. En sortant, l'âme est purifiée de toute faute et revêtue de la grâce, principe de la vie divine, tout comme le Christ, en sortant du tombeau, s'est dépouillé de toute infirmité pour vivre désormais d'une vie parfaite.

Nous sommes donc ressuscités avec le Christ, par le Christ, car il désire infiniment nous communiquer sa vie glorieuse. Et pour devenir semblables à Jésus ressuscité, il nous faut vivre dans l'esprit de notre baptême. Cela veut dire renoncer au péché, à tout ce qui nous y entraîne, les occasions, tout ce qui est terrestre, pour vivre en Dieu, pour Dieu avec la plus grande stabilité possible. Concrètement cela reviendra à ne chercher qu'à faire la volonté de Dieu.

Le temps pascal doit donc être un puissant moteur pour notre vie spirituelle. Les efforts de notre carême nous y aideront. Certes les pénitences que nous nous sommes imposées dans la nourriture par

exemple peuvent être adoucies. En revanche, les actions pour éviter les occasions dangereuses de péché (je pense à tous les écrans multiples et variés) doivent être poursuivies.

La joie pascale ne supprime pas les tentations. Au contraire, le démon va nous pousser à baisser la garde, à nous faire oublier le « veillez et priez pour ne pas entrer en tentation » : « le carême est fini, plus de pénitence, à moi la belle vie, Jésus est ressuscité, alléluia ! » Et tout surpris, nous nous étonnerons d'avoir succombé, peut-être même en matière grave. La conséquence sera rapide : le découragement, et tous nos progrès de carême seront vite effacés.

Est-ce une fatalité ? Non bien sûr. La sainteté inaugurée au baptême ne se réalise que peu à peu. Chaque Pâque doit produire en nous une mort plus complète au péché et une croissance plus abondante de la vie de Jésus-Christ. Et vous connaissez le moyen indiqué par saint Paul : « Cherchez les choses d'en-haut ».

Abbé Émeric BAUDOT

SOMMAIRE

PAGE 1 - Éditorial

par M. l'abbé Émeric Baudot

PAGE 2 - Un point ou une ligne ?

par M. l'abbé François-Marie Chautard

PAGE 8 - La musique à l'église

par M. l'abbé Gabriel Billecocq

PAGE 11 - Anneau conciliaire

par M. l'abbé Denis Puga

PAGE 12 - Quand Pâques était encore dans Pâques

par Michel Fromentoux

PAGE 15 - Une œuvre de miséricorde du clergé de Saint-Nicolas : le secours aux forçats

par Vincent Ossadzow

PAGE 16 - Activités de la paroisse

Un point ou une ligne ?

Par l'abbé François-Marie Chautard

L'exhortation pontificale Amoris lætitia du 19 mars 2016, consacrée au mariage, ne cesse d'entraîner des réactions diverses et des interprétations contraires.



À nouvelle doctrine nouvelle messe, à nouvelle messe nouvel art liturgique, à nouvel art liturgique nouvel autel, etc.

Le 5 septembre 2016, les évêques de la région de Buenos Aires en Argentine publièrent une interprétation du texte pontifical favorable à la communion des divorcés remariés. Huit jours après, le pape valida ce document comme interprétant parfaitement le sens du chapitre VIII d'*Amoris lætitia*. Les propos du pape furent ensuite insérés, en date du 5 juin 2017, dans les fameux *Acta Apostolica Sedis*, les Actes officiels du Siège apostolique, et la Secrétairerie du Vatican lui reconnut le statut de « Magistère authentique ».

Cette décision provoqua de nombreux remous dans l'Église, notamment dans la Tradition, comme le souligne M. l'abbé Gleize, dans deux récents articles du *Courrier de Rome*¹ auquel nous renvoyons nos lecteurs. Devant une telle prétention des autorités romaines, tout catholique un tant soit peu formé est amené à se poser la question

de l'existence et de la valeur d'une telle initiative. Peut-on parler de Magistère² lorsque le pape admet la communion de pécheurs publics ?

Inévitablement, la question déborde le cadre d'*Amoris lætitia* et porte sur l'ensemble de l'enseignement conciliaire et post-conciliaire. Dans quelle mesure « les enseignements conciliaires sont-ils proprement magistérielles ? »

La réflexion peut s'étendre et porter sur la valeur des actes du gouvernement de l'Église conciliaire. Si l'exercice du Magistère est a priori contestable ou non, un raisonnement similaire vaut-il pour les actes du gouvernement ecclésiastique et ceux du pouvoir de sanctification ? Que penser des décisions juridictionnelles, canoniques, liturgiques, des autorités ecclésiastiques ? De la réponse à ces différentes questions dépend, au moins partiellement, l'attitude des fidèles de la Tradition.

Pour tenter d'apporter quelque lumière, nous suivons les pas de M. l'abbé Gleize dans ses réflexions sur le Magistère puis nous élargissons la question aux deux autres pouvoirs de l'Église, de gouvernement et de sanctification.

La question du Magistère

D'aucuns trouvent exagérée³ la position des catholiques de Tradition qui font la moue devant les enseignements du Magistère actuel et ne les citent pas, les lisent avec réserve et ne débordent pas d'enthousiasme à la lecture de passages traditionnels mélangés à tant d'erreurs. L'article de M. l'abbé Gleize – et les autres documents auxquels il fait référence – nous paraissent au contraire suffisamment clairs pour soutenir une telle position.

En guise d'objections, le professeur d'ecclésiologie commence par pré-

¹ Janvier 2018 « Une question de principe » et « Les enseignements conciliaires sont-ils proprement magistérielles ? », p. 1 à 6.

² Précisons que dans l'Église, le Magistère se définit comme le pouvoir de proposer avec autorité les vérités révélées par Dieu.

³ « J'entends dire : "Vous exagérez ! Il y a de plus en plus de bons évêques qui prient, qui ont la foi, qui sont édifiants..." Serait-ce des saints, dès lors qu'ils admettent la fausse liberté religieuse, donc l'État laïque, le faux œcuménisme, donc l'admission de plusieurs voies de salut, la réforme liturgique, donc la négation pratique du sacrifice de la Messe, les nouveaux catéchismes avec toutes leurs erreurs et hérésies, ils contribuent officiellement à la révolution dans l'Église et à sa destruction... Une seule chose est nécessaire pour la continuation de l'Église catholique : des évêques pleinement catholiques, sans aucune compromission avec l'erreur, qui fondent des séminaires catholiques... » Mgr Lefebvre, *Itinéraire Spirituel*, 2^e éd, 1991, p. 11.

senter une thèse selon laquelle il faut éviter tant la position minimaliste, déniaut aux enseignements conciliaires la valeur magistérielle, que la position maximaliste, classant tout enseignement dudit concile dans la catégorie magistérielle. La position équilibrée serait entre les deux ; elle admettrait la nature magistérielle de l'ensemble des documents conciliaires, selon des degrés différents selon les textes. La thèse, naturellement, s'appliquerait au « Magistère » postconciliaire.

Un propos de Mgr Lefebvre semble accréditer cette solution : « Pour moi – pour nous, je pense – dire qu'on voit, qu'on juge les documents du Concile à la lumière de la Tradition, cela veut dire évidemment qu'on rejette ceux qui sont contraires à la Tradition, qu'on interprète selon la Tradition ceux qui sont ambigus et qu'on accepte ceux qui sont conformes à la Tradition »⁴.

Par conséquent, l'enseignement conciliaire et postconciliaire relèverait de l'enseignement catholique de l'autorité suprême de l'Église, c'est-à-dire du Magistère.

Allant au cœur du débat, M. l'abbé Gleize avertit soigneusement son lecteur d'examiner la question au double plan de l'objet et du sujet de l'enseignement. Concernant l'objet qui n'est autre que la Révélation, le Magistère de l'Église ne mérite ce titre qu'à condition de porter sur elle. Tel discours de Pie XII adressant aux orthodoxes un exposé technique de chirurgie dentaire ne relève évidemment pas du Magistère. A fortiori, l'exercice ponctuel ou habituel d'un pouvoir de Magistère qui contredirait la Révélation ne saurait mériter le titre de Magistère. Or, force est de constater depuis bientôt soixante ans que les autorités conciliaires s'opposent à cette même Révélation en plusieurs points importants dont les plus connus restent la liberté religieuse et le dialogue interreligieux.

Logiquement, ces oppositions importantes et récurrentes posent un doute sur l'esprit même de tout cet enseignement. Ces autorités ont-elles encore pour intention de transmettre une Révélation alors qu'elles s'y opposent de manière si grave et récurrente ? On peut légitimement en douter.

“ *Concernant le sujet qui exerce cette charge d'enseignement, il n'est qualifié de Magistère qu'à la condition de transmettre avec autorité une doctrine.* »

Concernant le sujet qui exerce cette charge d'enseignement, il n'est qualifié de Magistère qu'à la condition de transmettre **avec autorité** une doctrine. S'il se contente de proposer de manière facultative une opinion donnée au cours d'une discussion, on se trouve face non à un enseignement – au sens classique du mot – mais à un dialogue. Hélas, il n'est que trop clair que les enseignements conciliaires ne correspondent pas habituellement à une doctrine transmise avec autorité mais à un aimable dialogue avec le monde⁵, en vertu d'une intention assumée et clairement exprimée à l'aube du Concile par le pape Jean XXIII puis par Paul VI⁶.

En somme, derrière la matérialité des enseignements du Concile et de l'après-concile, dont certains échappent à la contamination, se profilent une intention générale et un esprit qui en vicent l'ensemble et jettent un tel doute sur sa valeur magistérielle qu'il apparaît bien imprudent de s'appuyer dessus. Et celui qui commettrait cette imprudence n'éviterait pas la cruelle déception prophétisée par Dieu : « Voici que tu te fies à l'appui de ce roseau cassé — l'Égypte — qui pénètre et perce la main de quiconque s'appuie dessus ; tel est Pharaon, roi d'Égypte, pour tous ceux qui se confient en lui » (Is 36/6).

Reste à répondre aux objections : la première mentionnait une ligne médiane entre deux extrêmes. Le procédé est classique. Il est légitime s'il relève d'un sommet entre deux vertus, condamnable s'il procède d'une tactique subversive bien connue. Lorsqu'on veut faire évoluer une opinion dans un sens donné, on s'évertue à (dis) qualifier d'extrême une position qu'on souhaite refuser pour en adopter une plus libérale ou plus dure. Ensuite, on pose à l'autre extrémité une solution diamétralement opposée. On propose enfin une ligne intermédiaire. Et comme

l'homme aime rarement adhérer à ce qui lui est présenté comme excessif, il adoptera plus facilement la position intermédiaire. Une fois ce point acquis, il suffit de décaler les lignes. Si l'on souhaite gauchiser le mouvement, il faut déplacer les lignes aux deux extrémités et qualifier d'extrême une position auparavant moins absolue à droite et qualifier d'extrême une position

⁴ Conférence donnée à Écône le 10 janvier 1983

⁵ L'argument d'autorité est par définition exclusif du dialogue, ce qui ne signifie évidemment pas qu'il soit inconvenant d'ajouter à cet argument des explications et donc une discussion.

⁶ Sur cette question de l'intention du Concile manifestée par Jean XXIII, on pourra se reporter aux ouvrages ou articles suivants : Paolo Pasqualucci, « Vatican II et la pensée moderne », dans *La religion de Vatican II*, études théologiques, 1^{er} symposium de Paris, éd des Cercles de tradition de Paris, 2003 ; abbé P. de La Rocque, *Autorité et réception du Concile Vatican II*, études théologiques, quatrième symposium de Paris, 6-7-8 octobre 2005, *Vu de haut*, hors-série, sans date d'édition ; p. 172. ; abbé B. de Jorna, « La réception de Vatican II », *Autorité et réception du Concile Vatican II*, études théologiques, quatrième symposium de Paris, 6-7-8 octobre 2005, *Vu de haut*, hors-série, sans date d'édition, p. 249-261 ; abbé J.-M. Gleize, « À propos d'un article récent », *Courrier de Rome*, septembre 2012 ; *Vu de haut*, hors-série, sans date d'édition, « L'intention du Concile », *Vatican II, Les points de rupture*, *Vu de Haut* n° 20, été 2014, p. 95-118.

encore plus opposée à gauche. Le milieu se déplace ainsi mécaniquement vers la gauche. Renouvelé de manière incessante depuis que la « droite » et la « gauche » de notre France existent, le mécanisme a engendré une « droite » actuelle qui ne correspond plus à la droite des origines et qui aurait été naguère qualifiée de gauche.

La deuxième objection s'appuyait sur Mgr Lefebvre dans un propos dont la difficulté ne porte ni sur les textes évidemment traditionnels⁷, ni sur les textes évidemment contraires à la Tradition, mais sur les textes ambigus : « qu'on interprète selon la Tradition ceux qui sont ambigus ».

Tout d'abord, il faut bien noter que Mgr Lefebvre explicite le sens d'une expression : « juger le Concile à la lumière de la Tradition », expression qu'il a parfois utilisée avant de la délaissier comme équivoque⁸. Or, préciser le sens d'une expression ne signifie pas l'adopter, encore moins en faire la clef de voûte de toute une position.

Il y a ensuite deux manières d'interpréter un texte. Comme un lecteur et comme un auteur. Le lecteur s'efforce de comprendre le sens d'un texte qui lui est donné, tandis que l'auteur entend conférer un sens au texte qu'il rédige. Lorsqu'il s'agit de passages ambigus, le

lecteur honnête doit interpréter les passages ambigus selon l'esprit général de l'auteur. Si on lit un texte ambigu d'Aristote, on l'interprète à la faveur des textes parallèles du philosophe et selon l'esprit général de sa doctrine.

Ainsi du lecteur du Concile. Il interprète les passages ambigus à la faveur des autres textes conciliaires et selon l'esprit général du Concile. En ce sens, la présomption ne joue pas en faveur mais plutôt en défaveur des passages équivoques. Ainsi doit-on agir également en regard des enseignements post-conciliaires. L'ensemble est tellement imbu de libéralisme, de modernisme, de personnalisme et d'autres succédanés des erreurs contemporaines qu'il est prudent d'interpréter les textes équivoques à cette lumière. C'est d'ailleurs une attitude que le bon sens populaire préconise devant le menteur qui crie au loup. Nul n'ira taxer de téméraire et d'injuste celui qui, a priori, ne croit pas un menteur avéré.

En revanche, l'auteur est plus libre que le lecteur. Maître de son texte, il peut en préciser le sens et lever l'équivoque dans un sens favorable. En conséquence, l'autorité magistérielle de l'Église serait tout à fait en droit⁹ de donner un sens catholique aux enseignements équivoques du Concile, évitant ainsi la

propagation trop facile d'erreurs. On pourrait ainsi comprendre le propos de Mgr Lefebvre au sens où ce dernier admet une expression qui engagerait les papes (et lui de manière conjointe) à conférer un sens traditionnel aux textes ambigus du Concile.

Enfin, il est toujours dangereux et hasardeux de partir de textes isolés d'un auteur pour bâtir une règle de conduite intangible. Les propos de Mgr Lefebvre sur le Concile et son autorité magistérielle sont

⁷ Encore que Mgr Lefebvre, dans un autre passage, souligne le rôle subversif donné à ces bons textes : « Le Concile a été détourné de sa fin par un groupe de conjurés et il nous est impossible d'entrer dans cette conjuration, quand bien même il y aurait beaucoup de textes satisfaisants dans ce Concile. Car les bons textes ont servi pour faire accepter les textes équivoques, minés, piégés. Il nous reste une seule solution : abandonner ces témoins dangereux pour nous attacher fermement à la Tradition, soit au magistère officiel de l'Église pendant vingt siècles » Mgr Lefebvre, *J'accuse le concile*, p. 9-11.

⁸ « Le seul changement qui a eu lieu, et qui a facilité la rédaction du premier point au sujet du Concile, c'est la phrase elle-même du Saint-Père, qui a dit qu'il fallait examiner le Concile et les décrets du Concile à la lumière de la Tradition et du magistère constant de l'Église.

Je crois que cette phrase-là, il ne la redirait plus maintenant. On a dû la lui reprocher plusieurs fois. Elle est d'ailleurs, il faut le dire, un peu ambiguë, ce n'est pas très clair. Dans la pensée du Saint-Père et dans la pensée du cardinal Ratzinger, si j'ai bien compris, il faudrait arriver à intégrer les décrets du Concile dans la Tradition, s'arranger pour les y faire rentrer, à tout prix. C'est une entreprise impossible.

Tandis que pour moi, pour nous, je pense, dire qu'on voit, qu'on juge les documents du Concile à la lumière de la Tradition, ça veut dire évidemment qu'on rejette ceux qui sont contraire à la Tradition, qu'on interprète selon la Tradition ceux qui sont ambigus et qu'on accepte ceux qui sont conformes à la Tradition. C'est là une chose claire, je l'ai d'ailleurs mis dans une lettre au cardinal Ratzinger. Mais enfin ils veulent garder un peu cette ambiguïté ». conférence à Écône du 2 décembre 1988, Mgr Lefebvre, *Vatican II, l'autorité d'un concile en question*, Vu de haut n°13, automne 2006, p. 57.

⁹ La question de savoir s'il serait opportun de le faire est une autre question.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Simple : 25 euros De soutien : 35 euros

M., Mme, Mlle

Adresse

Code postal..... Ville.....

Chèque à l'ordre : LE CHARDONNET - À expédier à M. Éric Brunet, LE CHARDONNET, 23 rue des Bernardins, 75005 Paris

Veuillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur de recevoir éventuellement une relance superflue...)



*Benoît XVI à l'occasion d'une cérémonie interreligieuse (avec un rabbin à sa droite).
De tels actes sont l'expression (et la cause) spectaculaire d'une nouvelle doctrine.*

nombreux. M. l'abbé Gleize cite notamment celui-ci : « À supposer que les textes de Vatican II soient des actes magistériels, trois faits restent indéniables. Premièrement, à la différence de tous les conciles œcuméniques antérieurs, Vatican II s'est voulu "Concile pastoral" et n'a défini aucun point de doctrine au sens de définition irréformable. Par conséquent, les documents de ce concile relèvent tout au plus du Magistère ordinaire de l'Église, dans lequel il n'est pas exclu de rencontrer des erreurs »¹⁰. En somme le contexte général interdit de majorer la portée de cette affirmation de Mgr Lefebvre.

Le pouvoir de Sanctification

Malheureusement, la question ne se limite pas à la valeur magistérielle des enseignements conciliaires mais déborde sur celle de la validité et de la légitimité du pouvoir de sanctification.

Car le modernisme de l'Église actuelle n'est pas un pur esprit ; il s'incarne dans un calendrier, des prières, des rites sacrés. Ainsi de la nouvelle liturgie issue du Concile, soit une nouvelle année liturgique¹¹, une nouvelle messe, un nouveau bréviaire¹², un nouveau rituel avec de nouveaux rites pour tous les sacrements¹³, un nouveau martyrologe¹⁴, un nouveau Pater,

un nouveau rosaire¹⁵, un nouvel « art » liturgique.

Certes, prise isolément, telle mesure ne s'oppose pas directement à la foi, comme l'instauration de mystères lumineux ou une quinzième station du chemin de la Croix. Il n'empêche. La vie liturgique est un tout. Et l'esprit, l'ensemble et l'ampleur des changements manifestent clairement que ne nous trouvons pas face à des mesures isolées mais face à l'instauration d'une nouvelle religion¹⁶.

Comment s'étonner alors que la FSSPX récuse les nouvelles règles liturgiques ou sacramentelles, et qu'elle ait décidé de garder la liturgie de l'Église telle qu'elle était en 1962 au seuil du Concile ? Pourquoi, devant une telle avalanche de mesures liturgiques étroitement reliées à la doctrine conciliaire, s'étonner que la FSSPX ne participe guère aux rassemblements liturgiques et aux processions, qu'elle n'adopte pas les nouveaux cantiques dégoulinant de sentimentalisme ?¹⁷ Certains semblent tomber des nues, en découvrant, plus de quarante ans après les premières sanctions, que la FSSPX est à l'écart de la vie de l'Église conciliaire. Alors, ils s'inquiètent d'un danger dont la nouveauté n'est que

dans leur esprit. En d'autres termes, la confiscation, par les autorités ecclésiastiques, du

¹⁰ Voir pour de nombreux textes : Mgr Lefebvre, « Vatican II. L'autorité d'un concile en question », Institut Universitaire Saint-Pie X, *Vu de haut* n° 13, 2006.

¹¹ Pensons au déplacement de la fête du Christ Roi au dernier dimanche de l'année pour signifier que la royauté du Christ concerne la fin de ce monde et non pas les sociétés temporelles.

¹² Amputé de près d'un quart des psaumes jugés trop violents pour les mentalités contemporaines...

¹³ « Ces séminaristes de qui recevront-ils le sacrement de l'ordre ? Des évêques conciliaires, dont les sacrements sont tous douteux, parce qu'on ne sait pas exactement quelles sont leurs intentions ? Ce n'est pas possible ! Or, quels sont les évêques qui ont gardé vraiment la Tradition, qui ont gardé les sacrements tels que l'Église les a donnés pendant vingt siècles jusqu'au concile Vatican II ? Eh bien, c'est Monseigneur de Castro Mayer et moi-même. Je n'y peux rien, c'est comme ça » Mgr Lefebvre, sermon des sacres le 30 juin 1988.

¹⁴ Où l'on fête les papes conciliaires.

¹⁵ Avec les mystères lumineux.

¹⁶ Sermon de Mgr Lefebvre, le 29 juin 1976 : « Nous sommes de la religion de toujours, nous sommes de la religion catholique, nous ne sommes pas de cette religion universelle comme ils l'appellent aujourd'hui. Ce n'est plus la religion catholique. Nous ne sommes pas de cette religion libérale, moderniste, qui a son culte, ses prêtres, sa foi, ses catéchismes, sa bible, sa bible œcuménique. Nous ne les acceptons pas. »

« Cette nouvelle religion n'est rien d'autre, bien chers fidèles, qu'une gnose. Je pense que c'est le mot qui la caractérise parfaitement puisque c'est une religion sans péché, sans justice, sans miséricorde, sans pénitence, sans conversion, sans vertu, sans sacrifice, sans effort, mais simplement une auto-conscientisation. C'est une religion purement intellectualiste, c'est une pure gnose. » Monseigneur Bernard Tissier de Mallerais – Sermon des ordinations – Écône - 27 juin 2002.

¹⁷ « Depuis Vatican II le changement de la discipline sacramentaire se fait dans l'anonymat, dans l'arbitraire, dans la conformité avec les erreurs protestantes et modernistes. Cela ne prouve pas qu'il soit interdit à l'Église de faire des changements dans la discipline sacramentaire. Cela ne prouve pas que l'immutabilité soit une règle absolue dans le domaine des rites. Mais cela prouve que les changements d'après Vatican II sont trop suspects, trop inquiétants, trop dépourvus des garanties du bon sens et de celles de la foi, pour que nous ne nous croyions pas obligé de nous tenir en retrait, quoi qu'il nous en coûte » R.P. Calmel, op, *Si tu savais le don de Dieu...*, NEL, col. Veillez et priez, T.2 : les sacrements, 2007, p. 37.

pouvoir de Magistère au service d'une nouvelle doctrine a inévitablement eu pour conséquence la confiscation du pouvoir de Sanctification, de toute la liturgie de l'Église au profit de l'esprit conciliaire. Mais ne se contentant pas de répandre ses idées dans les rites les plus sacrés de l'Église, cette nouvelle doctrine a subverti le pouvoir de Gouvernement.

Le pouvoir de gouvernement

On a souvent dénoncé les textes conciliaires, la lettre et l'esprit du Concile. On a moins incriminé les structures conciliaires. Or, l'Église conciliaire ne se caractérise pas seulement par une nouvelle doctrine et une nouvelle liturgie, mais par tout un arsenal de nouvelles lois, mesures et structures qui visent à modifier en profondeur le visage de l'Église catholique.

« Se trompent donc lourdement ceux qui parlent d'une "mauvaise interprétation" du Concile, comme si le Concile en lui-même était parfait et ne pouvait être interprété d'après les réformes et orientations. Les réformes et orientations officielles postconciliaires manifestent avec plus d'évidence que n'importe quel écrit l'interprétation officielle et voulue du concile.

Or, ici, nous n'avons pas besoin de nous étendre, les faits parlent d'eux-mêmes et sont éloquentes, hélas bien tristement. Que reste-t-il d'intact de l'Église pré-conciliaire ? Où n'est pas passée l'autodémolition ? Catéchèse – Séminaires – Congrégations religieuses – Liturgie de la Messe et des sacrements – Constitution de l'Église – Conception du Sacerdoce... »¹⁸

Plus précisément, et comme pour le pouvoir de Magistère, l'examen de ce point exige de considérer l'ensemble des décisions juridictionnelles selon un double critère : l'objet et le sujet de ce pouvoir.

Concernant l'objet du pouvoir de gouvernement de l'Église, celui-ci est subordonné aux deux autres

pouvoirs de Magistère et de Sanctification. Le gouvernement de l'Église n'a de sens que s'il conduit les fidèles à recevoir adéquatement la Révélation divine et à offrir un culte digne de Dieu, source de grâces.

Or, précisément, l'altération des deux pouvoirs de Magistère et de Sanctification se répercute sur l'exercice du pouvoir de Gouvernement et en dénature la finalité. Loin de

sanctification des catholiques mais à des péchés de sacrilège eucharistique et à une dévalorisation du mariage chrétien. Inutile d'établir une litanie malheureuse, le pouvoir de gouvernement conciliaire manifeste une telle intention habituelle de modernisme et de libéralisme qu'elle jette un profond discrédit sur l'ensemble des actes de juridiction auquel il apparaît imprudent de s'estimer tenu.



Le Concile Vatican II

conduire les fidèles à la vraie foi, il les soumet à la doctrine conciliaire. Loin de conduire les fidèles au vrai culte rendu à Dieu par la messe et les sacrements de toujours, il les entraîne à rendre un culte équivoque et dangereux pour la foi.

Deux exemples suffiront à illustrer notre propos. La décision de Benoît XVI de béatifier Jean-Paul II, le 11 mai 2011, a consisté à donner comme modèle de sainteté un pape qui a organisé la réunion d'Assise, baisé le Coran, condamné la Tradition catholique, pratiqué le dialogue avec les francs-maçons, etc. En l'occurrence, ce pouvoir de gouvernement conciliaire conduit les fidèles à imiter un homme qui s'est opposé en maints domaines à l'enseignement de Jésus-Christ et à l'exemple de tant de saints martyrs. De même, la décision du pape François concernant la communion des divorcés remariés conduit non à la

Concernant le sujet du pouvoir de gouvernement, les hommes d'Église l'ont détérioré de deux manières : en créant des structures nouvelles d'inspiration conciliaire, et en animant la constitution divine de l'Église d'un esprit conciliaire.

Au plan des structures, différents organismes et institutions ont été fondés de toute pièce tel que le Secrétariat pour l'unité des chrétiens, et toutes ces institutions collégiales issues du Concile comme les conseils diocésains, presbytéraux, paroissiaux qui modifient la structure monarchique de l'Église en lui donnant une forme démocratique. Au plan de la constitution divine de l'Église, le coup de maître a été de lui donner un nouveau sens. Le

¹⁸ Mgr Lefebvre, *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs* N° 9. Octobre 1975.

Souverain Pontificat, l'épiscopat institués par Notre-Seigneur pour prolonger son œuvre, ont été récupérés au service d'une autre cause. Tout en demeurant les successeurs des Apôtres, les évêques sont devenus les promoteurs de l'idéologie conciliaire à travers leur triple pouvoir d'enseignement, de sanctification et de gouvernement. De même que le pape, successeur de Pierre, devient le maître d'œuvre de la nouvelle religion conciliaire, et donne ainsi à l'Église du Christ un nouveau visage.

Or, si l'on considère la nature d'une société, celle-ci est un ensemble de relations, entre les membres de la société et l'autorité d'une part, et entre membres de la société d'autre part. Ces rapports sont d'ailleurs précis et variés. Autre le rapport d'un patron à un employé, autre celui qui existe entre deux employés, autre celui entre un maître et son élève. Mais dès lors qu'on change la nature des rapports entre les membres d'une société, on change le visage de cette société. Instaurer des rapports de type d'entreprise dans un monastère

change la nature du monastère qui, progressivement perd son esprit monacal.¹⁹

Tout le problème du nouveau code de droit canonique est ici contenu. Il change les rapports entre les membres de l'Église. Un nouveau visage de l'Église apparaît qui n'est plus celui de l'épouse de Jésus-Christ. Le masque de l'Église conciliaire se superpose au visage de l'Église du Christ. Dans cet ordre, le nouveau code de droit canonique représente l'élément le plus important quoique moins évident de ce nouveau visage. On se scandalise bien plus d'une communion donnée par un prélat à un protestant²⁰ que d'un article de code qui autorise la communion à des schismatiques²¹. Le premier est plus visible, mais le second, moins apparent, le grave dans le marbre de la loi.

La conclusion s'impose : tant au plan de l'objet que du sujet, les actes habituels du pouvoir de gouvernement conciliaire sont douteux. Ainsi s'explique que la FSSPX se soit jusqu'à présent montrée opposée à l'idée de se soumettre à

l'autorité effective et habituelle des évêques conciliaires, de participer à des cérémonies organisées par eux, et d'appliquer dans son ensemble le nouveau code de droit canonique, ne s'estimant certes pas tenue de suivre les injonctions et les invitations d'un épiscopat dont l'exercice habituel du pouvoir est si déficient.

En somme, si l'on voulait récapituler l'ensemble de ces réflexions, il faudrait en revenir au principe de présomption. Si un pouvoir de Magistère, de Sanctification ou de Gouvernement s'exerce de manière habituelle dans un sens donné, il faut interpréter les actes équivoques de cet exercice par rapport à la ligne habituelle et y réagir dans ce sens. Bref, on ne se positionne pas par rapport à des points mais par rapport à une ligne... ●

¹⁹ On sait que le régime de la Commende changea et détériora profondément l'esprit de nombreux monastères.

²⁰ Comme le cardinal Ratzinger au pasteur Schultz lors des funérailles de Jean-Paul II.

²¹ Canon 844, §3.

Temps pascal

Le temps pascal est cette période qui court de la nuit du Samedi Saint jusqu'au samedi après la Pentecôte. Il dure donc huit bonnes semaines et comprend Pâques et son octave, les cinq dimanches après Pâques, l'Ascension et la Pentecôte avec son octave.

Tout d'allégresse, il s'ouvre sur le triple *Alleluia* de la nuit pascale, et dès lors, l'Église n'a de cesse de manifester sa joie par les nombreux *Alleluia* qui parsèment les antiennes (au bréviaire, mais aussi à l'introït, à l'offertoire et à la communion), les versets, les répons, sans oublier le graduel qui disparaît au profit d'un deuxième *Alleluia*, tandis que le *Vidi*

aquam remplace l'*Asperges me*. Cette joie éclatante exprime la vie que nous apporte Notre-Seigneur par sa mort. C'est ce que chante précisément le *Vidi aquam*. Là où l'agneau pascal, fondement de la pâque juive avait délivré les Hébreux de la mort des premiers-nés puis de la servitude égyptienne, ici, l'Agneau de Dieu délivre les nouveau-nés (les baptisés) de la mort éternelle et de la servitude du péché.

Voilà pourquoi la résurrection de Jésus est le fondement de notre foi et de notre espérance. Car le triomphe de la Résurrection est une victoire. Victoire du Christ tête de l'Église sur la mort, sur le péché et sur l'hérésie. Cette

victoire est l'anticipation de notre propre victoire qui ne sera définitive qu'au Ciel. Car ici-bas, l'heure est toujours au combat, et ce serait faute et lâcheté que de l'abandonner ou l'oublier. Mais le triomphe de la Résurrection nous donne l'espérance, c'est-à-dire la certitude, de notre propre victoire sur la mort, sur le péché et sur l'hérésie, lesquels hélas sont répandus dans les plus hauts rangs de la hiérarchie ecclésiastique.

Puissent donc et la fête de la Résurrection et le temps pascal redoubler notre ardeur à combattre et les maux, et les hommes qui en sont les propagateurs, dans l'espérance de notre propre triomphe éternel !

La musique à l'église

Par l'abbé Gabriel Billecocq

L'article précédent l'évoquait parfaitement : le concile Vatican II a introduit dans l'Église une nouvelle religion, avec ses nouveaux dogmes, son nouveau catéchisme, son nouveau code, sa nouvelle morale, ses nouveaux saints, sa nouvelle liturgie, ses « nouveaux cantiques dégoûlant de sentimentalisme ». Retour sur la musique.



Manuscrit de chant grégorien

Musique, art et sensibilité

La musique a toujours fait partie de la culture d'un peuple. Aristote lui-même en parle dans ses *Politiques* (livre 8, chapitres 5 et 6) comme un passage nécessaire dans l'éducation des enfants.

Il n'est donc pas surprenant que l'Église, mère et éducatrice des âmes, se soit approprié une certaine musique et l'ait toujours développée et encouragée au cours des siècles. La musique est en effet l'art le plus complet. C'est le seul art à pouvoir manifester tous les sentiments de l'âme humaine, les sons étant par définition « les symboles des états de l'âme »¹. Partant, ce peut être aussi le plus dangereux, car depuis le péché originel, la sensibilité est dérégulée, en ce sens qu'elle est difficilement soumise à la partie supérieure de l'âme.

La musique est donc l'art qui agit le plus directement sur les passions de l'âme. De par sa richesse, elle nécessite d'être canalisée, afin que l'âme garde ordre et unité. Voilà pourquoi Aristote en parle dans

l'éducation car la musique a une influence très certaine sur la sensibilité. Il faut d'ailleurs faire remarquer que le sens de l'ouïe est le sens de la vie politique, de la vie sociale fondée sur le langage. Il est aussi le sens de la communication des idées. On comprend alors pourquoi les révolutions culturelles passent souvent par la musique : elle est le meilleur véhicule des sentiments et des idées. C'est aussi la raison pour laquelle l'Église, véritable société, a de tout temps (sauf aujourd'hui...) été très vigilante sur le sujet.

Ce qu'est la musique

On dit que la musique est un art de mouvement parce qu'elle se meut dans le temps. Elle n'est pas statique. Deux composantes la font évoluer dans le temps. Sa mélodie tout d'abord qui est la succession des notes et que l'on appelle couramment l'air, ce qui se fredonne.

Son rythme ensuite vient donner une forme à la mélodie en l'ordonnant dans le temps. C'est ce qui donne le mouvement de la mélodie. On assimile souvent (depuis

quelques siècles hélas) le rythme à un battement, mais rien n'est plus faux. Le rythme est intérieur à la mélodie. Il est cette mélodie en tant qu'elle se meut dans un certain ordre et d'une certaine façon. Il est comme dit saint Augustin l'ordonnance du mouvement.

Enfin, une troisième composante de la musique vient lui donner comme une profondeur, en l'ancrant d'une certaine façon dans un mode statique, c'est l'harmonie. Il s'agit de sons émis ou entendus de façon simultanée. Bien souvent, la qualité de l'harmonie donne vraiment à l'œuvre sa richesse, sa couleur. L'harmonie est certainement ce qui touche le plus la sensibilité. Elle est régie par des règles assez complexes.

Musique d'église : texte et musique

La musique d'Église n'échappe pas à ces composantes universelles. Elle est une vraie musique. Cependant, de même que la sensibilité de l'homme est ordonnée à sa rationalité et par là à ce qui est surnaturel, ainsi, la musique, dans l'Église, est ordonnée à la foi et à la prière. Cela se fait par l'intermédiaire du texte sacré.

C'est pourquoi, la musique sacrée est avant tout façonnée par le texte religieux. Et comme le latin, langue d'église, est une langue chantante en raison notamment de son accentuation, toute la musique sacrée devrait être construite non seulement sur le texte, mais aussi pourrait-on dire, sur le mot.

¹ *Peri hermeneias*, chapitre 1, 16a

Il y a là une richesse supplémentaire qui donne à l'art musical une élévation insoupçonnable pour le profane. L'art sacré est d'abord prière, et la prière n'est pas le vagabondage d'un sentiment humain. Prier, dit le catéchisme, c'est parler à Dieu. La musique sacrée a alors deux fonctions : exprimer d'une part, de façon sensible le contenu de la parole sacrée, canaliser la sensibilité d'autre part et aider à faire naître dans l'âme de l'auditeur, de pieux mouvements intérieurs vers Dieu.

Place de la musique dans la liturgie

C'est pourquoi, dans son *Motu Proprio Tra le sollecitudini* du 22 novembre 1903, saint Pie X affirme très clairement que la musique sacrée est une partie intégrante de la liturgie solennelle. Autrement dit, elle n'est pas quelque chose de surajouté, un élément supplémentaire pour donner de la splendeur. La musique sacrée appartient à la liturgie comme les membres du corps humain font partie de la nature de l'homme.

La musique sacrée se définit par ses qualités : elle est un art véritable, saint et universel. D'ailleurs le pape n'hésite pas à affirmer que le grégorien est le plus parfait modèle de la musique sacrée. De là il établit la règle suivante : « Une composition musicale ecclésiastique est d'autant plus sacrée et liturgique que, par l'allure, l'inspiration et par le goût, elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne de l'Église qu'elle s'écarte davantage de ce suprême modèle. »

Le principe est clair, et le grégorien a la primauté d'honneur, d'universalité et de sainteté. C'est donc un tort, et une faute (de goût, certes, mais aussi de liturgie) que de reléguer le chant grégorien au profit du chant polyphonique, ce dernier étant par nature plus sensible, donc plus facile.

À l'inverse, pour connaître à quel point une polyphonie est digne de



Luther avait parfaitement compris qu'une révolution liturgique supposait de « réformer » la musique et le chant ; les modernistes ne s'y sont pas trompés non plus.

l'Église, il faut posséder les principes de la mélodie, du rythme et de la modalité (harmonie) du chant grégorien. Voilà qui n'est pas une petite affaire...

Régulation de la musique autrefois

Les Pontifes Romains ont alors déployé de grands moyens pour sauvegarder et protéger la liturgie. À cette fin, saint Pie X fonda à Rome en 1910 l'École pontificale de Musique sacrée. Quelques années plus tard, le pape Pie XI exhorta les évêques diocésains (les Ordinaires) à une très grande vigilance, ainsi qu'à la formation du clergé en ce domaine². Enfin, Pie XII rappela que les Conseils diocésains devaient avoir une personne compétente pour assister l'Ordinaire dans cette tâche de la bonne exécution de la musique sacrée³. La congrégation des Rites est revenue sur le sujet dans une longue instruction donnée le 3 septembre 1958.

Liturgie et modernisme

Hélas, avec la révolution instaurée à Vatican II, tous les principes ont sauté. Nouvelle religion, nouveau culte, nouvelle musique. Il faut désormais s'adapter à l'homme. Le principe est donc clair et tout subjectif : la musique n'a plus à être sainte et universelle car elle est désormais au service de l'homme. L'art religieux est donc à la merci du caprice de la sensibilité moderne,

laquelle, n'étant plus réfrénée, combattue ni soumise à la raison, laisse libre court aux compositions les plus débridées. De fait, la musique de la nouvelle religion conciliaire est profane (au sens étymologique : qui se tient devant et non dans le temple) et particulière.

C'est donc une musique extrêmement sensible qui tend à se développer, à caractère charismatique au sens où il faut flatter la sensibilité. Les nouveaux cantiques dégoulinent de sentimentalisme. On comprend alors que le chant grégorien, dont l'austérité est le gage d'une sensibilité épurée, soit en voie de disparition.

Esprit es-tu là...

C'est un véritable problème. Le manque de régulation joint au défaut de compétence laisse malheureusement le champ libre à l'instauration de cantiques ou chants à l'esprit douteux. Les cantiques ou les polyphonies sont jugés davantage au « ressenti » qu'à leur ressemblance au grégorien, et l'exécution de telles pièces musicales tend à changer la façon de prier.

En effet, le jugement personnel devient subjectif, c'est-à-dire que les

² *Divini cultus*, du 20 décembre 1928

³ *Musicae sacræ disciplina*, du 25 décembre 1955

pièces musicales ne sont plus examinées selon les critères objectifs que sont les qualités intrinsèques de la musique d'Église. Elles sont pensées en fonction de l'impact qu'elles ont sur l'âme, les passions et l'émotion éprouvée.

Cette façon de faire instaure une liturgie plus sensible, moins austère. Et la conséquence s'en ressent dans la vie spirituelle. *Lex orandi lex credendi*. Il y a un lien très étroit entre la façon de prier, donc de chanter, et la façon de croire. Plus la façon de prier ou chanter devient sensible et par là subjective, plus la vie de foi devient un ressenti personnel, un bien-être intérieur, ce qui est du modernisme. Au contraire, l'austérité du grégorien et de la polyphonie qui lui ressemblait, laissait intacte la vie intérieure de la foi, en ce sens qu'en épurant la sensibilité, la musique sacrée tournait l'âme vers Dieu et ne la renfermait pas dans son chatouillement intérieur...

Et c'est ainsi hélas que, tout en croyant rester traditionaliste, on insuffle dans sa vie un esprit moderniste en se mettant à la remorque de musique moderne que l'on introduit dans la liturgie. Le poison est inoculé, il agit lentement dans un sens moderniste, c'est-à-dire que l'âme se retourne sur elle-même. De sorte que lorsqu'il faut faire demi-tour, il est trop tard.

Parmi les chants que l'on entend (trop souvent) ici et là, relevons seulement la polyphonie *Anima Christi* de Marco Frisina. Ce prêtre, qui occupe encore aujourd'hui de grandes fonctions musicales dans le diocèse de Rome, a composé en plus de la musique sacrée, des opéras et des musiques pour film. On image donc bien le genre sensationnel que sa musique doit provoquer... Ce devrait être suffisant pour que l'on se méfie. Et pourtant, sa partition *Anima Christi* est exécutée bien souvent lors de mariages (avec ou sans délégation, pour le coup, ça ne change rien...) dans nos églises. On s'en doute : l'harmonie extrê-



Messe « Rock » dans une église

mement sensible (nombreuses septièmes de dominante entre autres) a de quoi plaire. Sauf qu'elle n'est plus dans le respect de la musique sacrée.

En guise de conclusion

Un rien... C'est toujours comme cela que tout commence... À l'origine des grands fleuves, une toute petite source... Et si une autorité, munie de bons principes, n'est pas là pour réguler telle une digue les pratiques musicales religieuses, tout part à vau-l'eau. Car il est nécessaire de bien se rappeler que nous sommes engagés dans un gigantesque combat spirituel, théologique et moral. Il nous faut donc être armés de cet esprit contre-révolutionnaire, c'est-à-dire un esprit, une attitude qui ne se ploie

pas d'admiration devant l'ennemi et ne lui concède rien tant que les principes (et il s'agit ici de la foi) ne sont pas rétablis. On ne peut sacrifier à une religion de l'homme, où le sentiment prend le dessus sur le religieux.

“Bien chanter, c'est prier deux fois” disait saint Augustin. Ce bien chanter doit donc s'entendre objectivement et subjectivement. Il s'agit de chanter ce qui est bien d'abord, c'est-à-dire en accord avec les lois de la musique ecclésiastique, et de le chanter convenablement, c'est-à-dire avec une âme dont la sensibilité est dominée par l'intelligence et la volonté. C'est ainsi seulement qu'est accompli le désir du pape saint Pie X : prier sur du beau. ●

Conférences du lundi de l'Institut Universitaire Saint-Pie X

lundi 9 avril 2018, 19 h 30 : Cycle : *Les enseignements pontificaux Mystici corporis et l'Église* par le R. P. Jean-Dominique

Lundi 16 avril 2018, 19 h 30 : *La cathédrale de Huysmans*
par Mme Dominique Millet-Gérard

21 rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS - (métro : Sèvres-Babylone ou St-Sulpice)
Entrée : 7 € (étudiants : 3,50 €) - tél : 01 42 22 00 26 - www.iuspx.fr

Anneau conciliaire

Par l'abbé Denis Puga

Toutes sortes d'événements marquants peuvent ponctuer la vie d'un homme. Mais la première confrontation concrète avec le mystère de la mort revêt pour chacun d'entre nous une dimension particulière, indélébile.

Pour ma part, je me souviens, il y a juste cinquante ans, m'être retrouvé pour la première fois face à un homme mort. J'avais un peu plus de dix ans. Cet homme était assez jeune, cinquante-cinq ans, c'était un évêque, cardinal de la Sainte Église catholique de plus. Un responsable de mon collège, le collègue Stanislas, m'avait conduit avec deux ou trois camarades en ce jeudi 15 février 1968 rue Barbet de Jouy dans le VII^e arrondissement. C'est là que la dépouille mortelle de Mgr Pierre Vuillot, archevêque de Paris, était exposée à la prière des fidèles. Il était mort la veille, une leucémie foudroyante l'avait emporté. Dans cette immense salle de la résidence officielle des évêques de Paris, le prélat reposait, revêtu de tous ses insignes épiscopaux.

Au doigt de sa main droite il portait l'anneau d'or du Concile offert par le pape Paul VI à tous ceux qui y avaient participé. Car Mgr Vuillot fut bien en vérité un évêque conciliaire et il revendiquait ce titre haut et fort. S'il n'était assis sur le siège de Paris que depuis un an à peine, il avait été auparavant pendant de très longues années intime collaborateur du futur pape Paul VI à la Secrétairerie d'État. Sacré évêque en 1959, il participera activement à toutes les sessions du concile Vatican II en tant qu'évêque coadjuteur de Paris au côté du cardinal Feltrin à qui il succéda. Son rôle fut tout spécial dans le débat sur le thème de la collégialité épiscopale qui deviendra un élément clef de la nouvelle organisation de l'Église conciliaire.



Dépouille mortelle de Mgr Pierre Vuillot

Le terme « Église conciliaire » employé ici en a peut être fait sursauter quelques-uns. Il est de bon ton, en effet, par les temps qui courent de reprocher aux catholiques fidèles à la Tradition l'utilisation du terme « Église conciliaire ». Certains préfèrent l'usage du terme plus « soft » d'« Église officielle ». « Oh ! ces distinctions subtiles par lesquelles on s'efforce de détourner la conséquence pratique d'une dénomination », s'exclamait Louis Vuillot, le grand oncle de notre cardinal défunt, dans son excellent livre *L'illusion libérale* !

Mais penser ainsi c'est oublier deux choses. La première est que le terme « Église conciliaire » n'a pas été inventé par les traditionalistes. Mgr Pierre Vuillot, avait insisté dans un entretien interview donné au journal *Panorama Chrétien* en 1966 sur le fait que désormais le Concile étant clos, le chrétien se devait d'être un « membre actif d'une Église post-conciliaire en pleine recherche ! ». Et voici comment il définissait ce chrétien post-conciliaire : « Ce n'est ni l'homme d'un ghetto, ni le privilégié d'un salut personnel qui le dispenserait de porter avec ses frères les responsabilités d'un monde plus humain à construire ». On connaît aussi la célèbre remarque faite à Mgr Lefebvre par Mgr Be-

nelli, le très proche et très écouté collaborateur du pape Paul VI à la Secrétairerie d'État lui aussi. Mgr Benelli, dans sa lettre du 25 juin 1976, y déclarait en effet qu'il n'y aurait d'avenir envisageable pour les séminaristes d'Écône que « s'ils étaient sérieusement préparés à un ministère presbytéral dans la fidélité véritable à l'Église conciliaire... ».

L'autre élément à rappeler, c'est combien le concile Vatican II est à la racine de toute la transformation dont l'Église a été l'objet depuis le début des années 60. Il inspire toute catéchèse, toute prédication, il donne les règles de l'organisation hiérarchique dans l'Église, il est la cause de la réforme de tous les sacrements et spécialement de la réforme œcuménique de la Messe. Et puisque l'Eucharistie est le centre de la vie de l'Église, une messe conciliaire ne peut faire croître qu'une Église conciliaire. Aujourd'hui toute la formation des futurs prêtres est basée, centrée, perçue par le concile Vatican II. Pour canoniser les nouveaux saints on privilégie la recherche dans la vie de chacun d'eux des vertus conciliaires. Il semble même que le simple fait d'avoir été un pape conciliaire ouvre directement la porte à une canonisation quasi automatique. Le code de

droit canonique lui-même qui régit la vie de l'Église a été réformé en 1983 « pour être un moyen efficace pour que l'Église puisse progresser dans l'esprit de Vatican II » selon l'aveu officiel que fit le pape Jean Paul II dans la constitution apostolique qui promulgue cette nouvelle législation. Tous les ordres religieux et congrégations religieuses ont vu leur règle réformée de fond en comble selon les critères du Concile.

L'Église d'aujourd'hui est bien une « Église conciliaire » et le but principal qu'elle recherche c'est l'enracinement des principes de Vatican II dans la vie de tout chrétien. Pour prendre une comparaison bien moderne, on pourrait dire que le concile Vatican II a été le Tchernobyl de l'Église, que tout dans l'Église a été irradié par les erreurs libérales du Concile et tout ce qui est depuis officiel dans l'Église est devenu radioactif... ! Gare à celui



Anneau du Concile

qui s'en approche de trop près. Il serait donc inquiétant que chez les traditionalistes aujourd'hui apparaisse une tendance à faire oublier ou méconnaître combien le Concile dans son ensemble comme dans son détail est subtilement subversif et qu'une décision officielle peut être matériellement bonne tout en restant profondément radioactive... Il y a aujourd'hui dans les jardins déserts de Tchernobyl des arbres

fruitiers aussi beaux qu'avant la catastrophe mais....

Mais revenons à l'anneau du Concile. Le pape Paul VI l'offrit à tous les évêques du monde le 6 décembre 1965, avant-veille de la clôture de Vatican II. Beaucoup se mirent à le porter à la place de leur anneau épiscopal. Le pape lui-même le porta jusqu'à sa mort abandonnant le traditionnel anneau du pécheur. C'était tout un symbole : tout l'épiscopat collégalement avec son chef s'unissait pour imposer la réforme conciliaire à des fidèles perplexes.

Comme tous ceux qui avaient pris part aux débats conciliaires, Mgr Lefebvre, lui aussi avait reçu cet anneau. Après son décès en 1991 à Écône, nous l'avons retrouvé, enfoui dans ses archives personnelles. L'auteur de *J'accuse le Concile*, ne l'avait jamais porté ! ●

Quand Pâques était encore dans Pâques

Par Michel Fromentoux

Tous les ans, quand je vois approcher la très sainte fête de Pâques, revivent en moi mille souvenirs de ma très lointaine enfance dans ma bonne ville d'Annonay (Ardèche), aux temps heureux d'avant le Concile, dans les années 1950-55 où j'étais élève des Frères des Écoles chrétiennes...

La date elle-même de Pâques était une surprise. Avec mes camarades de classe, nous la repérons sur le calendrier dès la fin de l'année précédente, et nous savions s'il fallait se préparer à un second trimestre long et exténuant, qui serait suivi d'un troisième trimestre plus court et de grandes vacances précoces, ou s'il fallait au contraire se réjouir d'un second trimestre court, avant d'entamer un dernier trimestre studieux sous les premières chaleurs de l'été. On ne parlait pas, à l'époque, de "rythmes scolaires", et l'on n'avait pas besoin de "pédagogues" spécialisés dans le découpage de l'année

en tranches uniformes, égalitaristes et bêtement monotones : on vivait alors dans le temps du bon Dieu, avec les imprévus de l'ordre naturel, avec l'alternance chaotique de gros efforts et de moments de détente, et cela donnait tout son charme à la vie scolaire, laquelle était un véritable apprentissage de la vie des grandes personnes.

Nous allions à l'école toute la Semaine Sainte afin de suivre intensément les cérémonies de ces jours bénis. Aujourd'hui les familles sont bien souvent en "vacances de printemps" à ce moment-là et ratent l'occasion de se ressourcer dans des réflexions essentielles ; faut-il

s'étonner qu'un peuple que l'on cherche à étourdir toute l'année soit si fragile quand surviennent des temps de crise et si prompt à tendre l'oreille à tous les propagandistes du dévergondage intellectuel et moral ? Depuis que Pâques n'est plus dans Pâques, comme Rome n'est plus dans Rome, l'école officielle ne laisse à nul enfant, à nul maître, à nul parent la liberté de méditer sur leurs fins dernières...

Les Rameaux : quand la végétation chante la gloire de Dieu

Tout commençait le dimanche des Rameaux, jour où, autour de l'église Notre-Dame d'Annonay, cela sentait si bon le laurier, l'olivier et le buis.

J'aimais cette odeur puissante et végétale qui flottait dans la grand'nef où chacun portait sa branche et où l'on participait vraiment avec toute la nature à la gloire de Dieu : *Hosannah in excelsis* ! C'était vraiment une préfiguration du Paradis où Dieu attend les justes à la fin des temps... Et notre vieux curé donnait lentement, saintement, sa paternelle bénédiction sur ces branches si allègrement agitées.

J'avais alors quatre ou six ans, et c'est un souvenir plus profane que je me permettrai d'évoquer ici. J'avais au poing, comme tous les autres enfants, un énorme laurier avec des rubans de couleurs attachant gâteaux, chocolats et pantins – c'était la coutume d'orner ainsi les rameaux... Le pantin était un biscuit en forme d'homme, bras arrondis, ou d'animal, ou de montgolfière, fait d'une pâte à base de beurre, de sucre, d'œufs et d'orange confite, que l'on faisait cuire rapidement et qu'une fois refroidi, on enrobait d'un glaçage rose.

Parfois les pantins arboraient le dessin du bicorne, de la redingote, ou des boutons rouges des Suisses en souvenir de la garde suisse qui suivit le pape Pie VI dans son séjour à Valence (non loin de chez nous) en 1798-1799, où il mourut prisonnier du Directoire. Pour nous, la cérémonie des Rameaux était alors une véritable éducation à la sainteté, car il fallait résister à la tentation de trois péchés capitaux : l'orgueil et l'envie d'abord, parce que chacun guettait qui avait apporté le plus beau rameau, la gourmandise ensuite parce qu'il fallait attendre la fin de la messe pour déguster ces bons biscuits – et la messe des Rameaux, avec la lecture de la Passion, était très longue !... Nous ne connaissions pas encore le païen Tantale, mais nous vivions son supplice, religieusement, sans nous plaindre... À la sortie de la messe, nos pantins étaient parfois manchots ou culs-de-jatte, mais dans l'ensemble à peu près présentables, car nous avions subi l'épreuve avec sagesse et nous



Reposoir du Jeudi Saint (chapelle du Saint-Sacrement à Saint-Nicolas)

pensions avoir alors bien le droit de dévorer ce que nous n'avions pas quitté des yeux pendant presque deux heures...

Le Jeudi-saint et les reposoirs

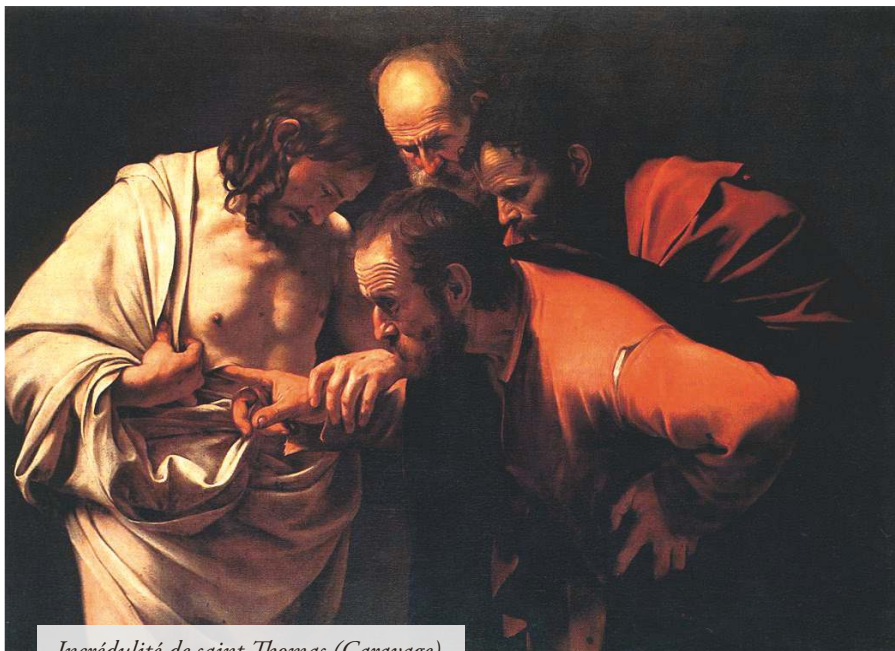
Le Jeudi-saint n'était pas un jeudi comme les autres : en ce jour des enfants, nous n'allions pas en classe, mais il fallait se lever très tôt car les cérémonies liturgiques avaient lieu de bonne heure le matin, pour permettre aux grandes personnes qui travaillaient d'y assister. Qu'est-ce qu'une grasse matinée sacrifiée, nous disait-on, au regard des souffrances que Notre-Seigneur avait endurées à cause de nos innombrables péchés ? Pendant le *Gloria*, les cloches sonnaient à toute volée, puis se taisaient pour trois jours. On nous disait qu'elles étaient parties pour Rome mais qu'elles reviendraient si nous étions bien sages, porteuses de cadeaux.

Au fil des années, je grandissais et je devins enfant de chœur : approcher ainsi, à neuf ou dix ans, d'aussi saints mystères, me comblait de bonheur. J'avais alors la chance d'avoir encore mes deux grand-mères qui, comme ma mère elle-même, ne voyaient plus que moi dans le chœur ; je n'en étais pas peu fier et je fus sans doute

l'occasion de bien des distractions pour ces saintes femmes dans leur prière. Dieu, j'en suis certain, les leurs a pardonnées.

La cérémonie se terminait sur une très simple procession au reposoir, au chant du *Pange lingua, gloriosi* dont on savait nous montrer l'admirable poésie, à laquelle je reste sensible soixante-cinq ans plus tard. Vers midi, le Jeudi-saint, la vitrine du pâtissier d'en face de l'église Notre-Dame était envahie d'un troupeau silencieux d'innocents petits agneaux meringués qui, un ruban jaune autour du cou, pointaient gentiment le nez vers les passants et ne s'attendaient qu'à être mangés. Ma mère m'envoyait en acheter quelques-uns et c'était un régal ! Nous consommions ce gentil petit animal avec modération, sans oublier que le Carême n'était pas encore fini.

L'après-midi, restait un autre rite : la visite à tous les reposoirs de la ville. Celle-ci comptait trois églises paroissiales auxquelles il fallait ajouter une bonne dizaine de chapelles de diverses congrégations. Avec ma maman, je ne manquais pas un reposoir, et nous pratiquions une halte de recueillement devant chacun de ces petits autels joliment fleuris et



Incrédulité de saint Thomas (Caravage)

illuminés de la seule lumière des cierges – de vrais avant-goûts du paradis, qu'il ne fallait pas laisser sans adorateurs, ne serait-ce qu'un instant ! – Nous rentrions fourbus car la ville d'Annonay est toute en pente, mais avec plein de visions célestes.

Vive Jésus ! Vive sa croix !

Le lendemain, Vendredi Saint, il fallait de nouveau se lever dès potron-minet, pour assister à l'office des ténèbres. Puis, à quinze heures, nous venions en rangs de l'école participer au chemin de Croix, avec méditation. J'étais particulièrement impressionné par le chant du *Stabat Mater* dans la belle langue latine, surtout par le couplet : « *Sancta Mater, istud agas, Crucifixi fige plagas, cordi meo valide.* » (Sainte Mère, daigne imprimer – Les plaies de Jésus crucifié – En mon cœur très fortement). Puis nous chantions à tue-tête Vive Jésus ! Vive sa croix !, car nous savions déjà que cette mort ne serait pas définitive, que le Christ en serait vainqueur.

Le Samedi Saint, au matin, à peine remis de nos terreurs de la veille, nous allions au marché accueillir le bœuf de Pâques, qui, en général, arrivait tout droit de la foire d'un village voisin. Lui et quelques-uns

de ses semblables étaient promenés en grande pompe, puis exposés sur la place dite de la Liberté, les cornes enrubannées et la queue nouée d'un ruban éclatant ; chaque maîtresse de maison retenait son morceau pour le rôti du lendemain.

Il n'y avait pas en ce temps-là de veillée pascalle car les cérémonies du soir n'étaient pas encore autorisées.

Le joyeux Carillon des cloches revenues

Le joyeux carillon du dimanche matin avertissait le monde que le Christ avait tenu la plus incroyable des promesses : celle de ressusciter lui-même le troisième jour, donc de triompher de la mort et de nous délivrer de nos péchés pour nous faire vivre avec lui.

Ce matin-là, quand je partais pour servir la grand-messe, qui avait lieu à neuf heures, je marchais dans la petite rue, comme les disciples sur le chemin de Jérusalem dans le petit matin printanier, et j'aurais voulu parler avec les passants que je croisais, leur dire : « Il est ressuscité. Ne soyez plus incrédules mais croyants. Heureux sont ceux qui n'ont point vu et qui ont cru... » Les cloches revenaient de Rome et comme j'avais été très sage..., elles m'apportaient

des cadeaux, mais où étaient-ils ? Papa et maman m'aidaient un peu à en retrouver la trace ; j'y courais et j'entreprenais la chasse aux œufs. Ma mère avait colorié des coquilles d'œufs gobés qu'elle avait cachés un peu partout dans l'appartement. Puis mes grands-parents et quelques gentils voisins venaient m'apporter des œufs en chocolat avec, dedans, des tout petits œufs ou de minuscules poissons... Il n'en fallait pas plus pour enchanter les enfants de ce temps-là.

Soixante-cinq ans plus tard, Pâques garde pour moi toujours la même fraîcheur, mais combien ce monde faisant profession de foi laïciste est banal ! Et comme je plains les enfants d'aujourd'hui à qui on s'obstine à arracher de leur cœur tout merveilleux et qu'on appauvrit ainsi d'une si belle puissance de rêve et d'espérance ! Soyons mille fois reconnaissants à nos prêtres de Saint-Nicolas de garder pour nous tous, grands et petits, la splendeur de la Semaine Sainte ! ●

Carnet paroissial

A été régénérée de l'eau du baptême

Diane GALLOZZI-ULMANN 11 mars

Horaire des messes

Dimanche

- 8h00 : Messe lue
- 9h00 : Messe chantée grégorienne
- 10h30 : Grand-messe paroissiale
- 12h15 : Messe lue avec orgue
- 16h30 : Chapelet
- 17h00 : Vêpres et Salut du Très Saint Sacrement
- 18h30 : Messe lue avec orgue

En semaine

Messe basse à 7h45, 12h15 et 18h30. La messe de 18h30 est chantée aux fêtes de 1^{ère} et 2^e classe.

Une œuvre de miséricorde du clergé de Saint-Nicolas : le secours aux forçats

Par Vincent Ossadzow

Au XVIII^e siècle, les condamnés aux galères sont l'objet de la sollicitude personnelle de saint Vincent de Paul. Deux départs par an de Paris sont prévus, en mai et septembre, pour rejoindre les ports militaires de Rochefort et Toulon. Dans l'attente, les forçats sont regroupés dans les cachots de la Conciergerie et patientent parfois six mois avant de prendre la route. Aumônier des galères depuis quatre ans, saint Vincent de Paul établit, en 1622, une sorte d'hôpital rue Saint-Honoré pour les forçats malades, afin de les soigner et les guérir avant de les renvoyer à la chaîne. Pris tout entier, par la suite, par les charges de la congrégation des prêtres de la Mission qu'il institue, il ne peut poursuivre cette œuvre personnellement.

En 1632, saint Vincent de Paul réussit, avec l'appui des échevins de Paris¹, à faire transférer les forçats dans le vieux château de la Tournelle, alors sans affectation sur les quais de Seine, derrière le chevet de Notre-Dame². Les prisonniers y reçoivent des aumônes de la compagnie de Charité de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, dont la supérieure et fondatrice est sainte Louise de Marillac. Puis ce sont les Filles de la Charité (sœurs de saint Vincent-de-Paul), qui sont chargées d'organiser l'hôpital des forçats et d'œuvrer à la régénération morale des malheureux détenus. Sœur Barbe Angiboust, la première, sait se faire aimer des galériens au service desquels elle est spécialement attachée.

Pour la paroisse, ce service aux forçats est officialisé le 2 septembre 1634 : par lettres patentes, l'archevêque de Paris demande à l'abbé George Froger, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de s'occuper de ces misérables qui demeurent « dans l'enceinte de sa paroisse » ; il souhaite « qu'autant que leur col et leurs mains sont enchaînés de liens de fer, autant leur esprit possède la douce liberté des enfants de Dieu ». Une chapelle est alors érigée dans la tour du château, où est d'abord assurée la messe le dimanche. L'archevêque recommande que tous les offices de l'année liturgique y soient célébrés : Chandeleur, Rameaux, Rogations. Les sacrements sont

administrés aux galériens, lesquels sont visités comme les autres paroissiens. Quant au prêtre habitué, « il sera tellement établi pour leur dire la messe et pour les instruire que pas un autre ne s'y emploiera que par votre su et aveu ».

Le service aux galériens du prêtre habitué n'est pas de tout repos. Il leur célèbre par la suite la messe tous les jours vers 8h00, précédée de la prière du matin, et achève la journée par la prière du soir. Deux fois par semaine, il « fait le catéchisme ou exhortation selon les nécessités. » En cas de décès, c'est la communauté des prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet qui assure les obsèques des malheureux « avec six ecclésiastiques et deux torches ». Tous ces services sont rendus sans aucune rétribution.

Ce ministère auprès des forçats subsiste pendant 140 ans, jusqu'à la Révolution, avec un prêtre de Saint-Nicolas et deux sœurs de saint Vincent-de-Paul. En mai 1789, le cahier de doléances du clergé de Paris demande, à l'instigation de la communauté de Saint-Nicolas, « que le sort des galériens malades et alités soit pris en considération ; que cette vie que la loi leur conserve soit respectée et que les chaînes tombent au moment où n'étant plus nécessaires pour le maintien de l'ordre, elles deviennent un supplice insupportable et meurtrier ». Ce souci des galériens malades est spécialement inspiré aux rédac-

teurs par l'abbé Bonnet, prêtre de Saint-Nicolas affecté aux forçats de la geôle de la Tournelle.

Parallèlement, la section du Jardin des Plantes sollicite la démolition de la porte Saint-Bernard et de la prison de la Tournelle, afin de faciliter la circulation le long de la Seine, et également en raison de l'insalubrité des geôles. En juillet 1791, les prisonniers sont transférés dans une partie du cloître des Bernardins et la chapelle de la Tournelle est démolie. L'année suivante, les terroristes de Septembre massacrent à la fois les prêtres de Saint-Nicolas et les forçats de la Tournelle : les 75 galériens transférés aux Bernardins sont tous tués le 3 septembre matin, juste avant les prêtres de Saint-Nicolas détenus à Saint-Firmin. Le service aux forçats s'éteint alors définitivement.

De nos jours, on retrouve une forme de cette œuvre de charité avec la congrégation des sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde, qui a poursuivi l'exercice de son apostolat dans la souricière du palais de Justice de Paris, jusqu'au déménagement de celui-ci dans le quartier des Batignolles ce printemps. ●

¹ Magistrats chargés de la direction des affaires municipales sous l'Ancien Régime.

² À l'emplacement actuel de la Tour d'Argent.

▶ Activités de la paroisse

Dimanche 1^{er} avril

- ◆ 16h00 : concert spirituel d'orgue donné par notre titulaire, Mme Grall-Menet

Lundi 2 avril

- ◆ Pas de garde le matin. L'après-midi, garde à partir de 17h30
- ◆ 18h30 : messe chantée

Mardi 3 avril

- ◆ 18h30 : messe chantée
- ◆ 19h30 : réunion de la conférence Saint-Vincent-de-Paul
- ◆ Pas de cours de doctrine approfondie

Mercredi 4 avril

- ◆ 18h30 : messe chantée des étudiants
- ◆ 20h00 : réunion du Cercle Saint-Louis

Jeudi 5 avril

- ◆ 18h30 : messe chantée
- ◆ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 6 avril

- ◆ Après la messe de 12h15, exposition du Très Saint-Sacrement jusqu'au lendemain 7h00
- ◆ 17h45 : office du rosaire
- ◆ 18h30 : messe chantée
- ◆ De 18h30 à 20h30, en salle des catéchismes, consultations notariales gratuites
- ◆ 21h30 : conférence spirituelle pour les Jeunes Pros
- ◆ Adoration nocturne assurée par le MJCF

Samedi 7 avril

- ◆ 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- ◆ 14h30 : chapelet organisé par SOS Tout-Petits au croisement du boulevard du Montparnasse et de l'avenue de l'Observatoire
- ◆ 18h30 : messe chantée

Du samedi 7, 18h00, au dimanche 8 au soir, grande braderie de vêtements en salle des catéchismes

Dimanche 8 avril

- ◆ À la sortie des messes, vente de vin au profit du fond d'entraide pour le pèlerinage de Pentecôte

Lundi 9 avril

- ◆ 17h45 : 2^{èmes} vêpres de l'Annonciation
- ◆ 18h30 : messe chantée de l'Annonciation avec consécration à Jésus par Marie
- ◆ 19h30, à l'IUSPX, conférence du R.P. Jean-Dominique *Mystici corporis* et l'Église (Cycle sur les enseignements pontificaux)

Mardi 10 avril

- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie
- ◆ 20h00 : conférence sur l'encyclique *Pascendi*

Mercredi 11 avril

- ◆ 18h30 : messe chantée des étudiants
- ◆ 20h00 : réunion du Cercle Saint-Louis

Jeudi 12 avril

- ◆ Pas de cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 13 avril

- ◆ De 18h00 à 20h00, en salle des catéchismes, consultations juridiques gratuites

Samedi 14 avril

- ◆ Pas de cours de catéchisme pour adultes
- ◆ Pas de cours de catéchisme pour enfants

Dimanche 15 avril

- ◆ Dimanche des vocations. Quête pour les séminaires à la sortie de toutes les messes
- ◆ De 9h00 à 12h30, ouverture de la bibliothèque paroissiale

Lundi 16 avril

- ◆ À partir de la messe de 18h30, réunion du Tiers-Ordre de la FSSPX et des anciens retraitants
- ◆ 19h30, à l'IUSPX, conférence de Mme Millet-Gérard, "La cathédrale de Huysmans"

Mardi 17 avril

- ◆ 19h30 : réunion de la conférence Saint-Vincent-de-Paul
- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 18 avril

- ◆ Pas de messe chantée des étudiants à 18h30 en raison des vacances scolaires
- ◆ 20h00 : réunion des Jeunes Pros à Notre-Dame de Consolation avec une conférence de M. l'abbé Chauvet : « Des soutanes pour la patrie, les prêtres pendant la Grande Guerre »

Jeudi 19 avril

- ◆ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Samedi 21 avril

- ◆ 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- ◆ Pas de cours de catéchisme pour enfants

Dimanche 22 avril

- ◆ À la sortie des messes, vente de vin au profit du fond d'entraide pour le pèlerinage de Pentecôte

Mardi 24 avril

- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 25 avril

- ◆ 17h45 : office du rosaire
- ◆ 18h30 : messe chantée de saint Marc

Jeudi 26 avril

- ◆ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Samedi 28 avril

- ◆ 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- ◆ Pas de cours de catéchisme pour enfants

Dimanche 29 avril

- ◆ Vente sur le parvis au profit de l'association Quo vadis de Madagascar

Lundi 30 avril

- ◆ 17h45 : 1^{ères} vêpres de saint Joseph artisan

Mardi 1^{er} mai

- ◆ 17h45 : 2^{èmes} vêpres de saint Joseph artisan
- ◆ 18h30 : messe chantée de saint Joseph artisan
- ◆ 19h30 : réunion de la conférence Saint-Vincent-de-Paul
- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 2 mai

- ◆ 18h30 : messe chantée des étudiants
- ◆ 20h00 : réunion du Cercle Saint-Louis

Jeudi 3 mai

- ◆ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 4 mai

- ◆ Après la messe de 12h15, exposition du Très Saint-Sacrement jusqu'au lendemain 7h00
- ◆ 17h45 : office du rosaire
- ◆ 18h30 : messe votive chantée du Sacré-Cœur
- ◆ De 18h30 à 20h30, en salle des catéchismes, consultations notariales gratuites
- ◆ 21h30 : conférence spirituelle pour les Jeunes Pros

Samedi 5 mai

- ◆ 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- ◆ 16h00 : messe des catéchismes
- ◆ 18h30 : messe votive chantée du Cœur immaculé de Marie

Dimanche 6 mai

- ◆ Vente de gâteaux sur le parvis au profit de l'école Saint-Louis
- ◆ À la sortie des messes, vente de vin au profit du fonds d'entraide pour le pèlerinage de Pentecôte
- ◆ 17h45 : concert spirituel d'orgue par David Cassan

Le Chardonnet

Journal de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet
23 rue des Bernardins - 75005 Paris
Téléphone : 01 44 27 07 90 - Fax : 09 56 05 57 64
Courriel : stnicolasduchardonnet@free.fr
www.saintnicolasduchardonnet.fr

Directeur de la publication :
Abbé Émeric Baudot

Maquette et mise en page :
www.topazegraphic.com

Imprimerie

Corlet Imprimeur S.A. - ZI, rue Maximilien Vox
14110 Condé-sur-Noireau

ISSN 2256-8492 - CPPAP N° 0321 G 87731

Tirage : 1300 exemplaires

